
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

OBJET : Action sociale – Aide au permis de conduire « Réussir Angers » – Convention avec la Fondation Apprentis d'Auteuil – Années 2021 à 2023.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 février 2015, le Conseil d'Administration a adopté une convention avec la Fondation Apprentis d'Auteuil dans le cadre de l'action « Réussir Angers », qui a été renouvelée chaque année depuis lors.

Par cette action, la Fondation souhaite accompagner la levée des freins professionnels d'un public jeune, peu ou pas intégré dans les dispositifs d'insertion professionnelle existants.

L'objectif de cette action est d'accompagner à la mobilité et à l'employabilité des jeunes de 18 à 30 ans faiblement qualifiés, issus des quartiers prioritaires et sans permis de conduire.

L'action prévoit :

- une découverte du monde de l'entreprise à travers des mises en situation professionnelle : plateaux techniques avec le centre de formation de la Gautrèche, chantiers collectifs, réalisation de chantiers d'embellissement, visites et stages en entreprises....,
- le passage du permis de conduire en partenariat avec AFODIL,
- la remise à niveau de savoirs de base,
- un travail sur la notion de citoyenneté et de savoir-être, en mettant l'accent sur les droits et les devoirs.

En 2020 et 2021, la Fondation a accompagné respectivement 14 et 15 jeunes.

Accusé réception en préfecture 049-264901158-20211215-DEL-2021-115-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021
--

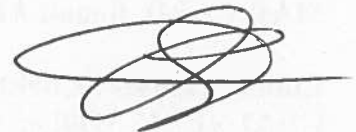
Il est proposé que le CCAS d'Angers renouvelle son soutien à l'action « Réussir Angers » de manière durable, en attribuant pour les années 2021 à 2023, une participation financière complémentaire aux dispositifs d'aide de droit commun, notamment l'Aide financière individuelle du Conseil Départemental, destinée aux bénéficiaires du RSA.

La participation financière du CCAS, prélevée sur l'enveloppe globale du Permis citoyen, s'élève à 1 000 € par jeune accompagné par les Apprentis d'Auteuil, dans la limite de 10 000 € par an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, imputation 6562 « Aide au permis citoyen ». Ils seront inscrits sur la même imputation aux budgets principaux 2022 et 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide, à l'unanimité, la convention avec la Fondation Apprentis d'Auteuil et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Convention de partenariat « Réussir Angers »

N°AS/2021/Auteuil/

ENTRE, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011, 49020 ANGERS Cedex 02, représenté par M. Christophe BÉCHU, Président, Ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

La Fondation Apprentis d'Auteuil, sis 1 rue Pierre Gaubert – 49000 Angers, représenté par Rémi PAIN, Directeur du centre de formation continue des Pays de la Loire, Ci-après dénommée « la fondation ».

Préambule

La Fondation Apprentis d'Auteuil souhaite, par son action « Réussir Angers », accompagner la levée des freins professionnels d'un public jeune peu ou pas intégré dans les dispositifs d'insertion professionnelle existants.

Ce projet fait suite à une étude préalable menée par les différents partenaires du territoire : Mission Locale Angevine, Angers Loire Métropole, Ville d'Angers, Pôle emploi et Conseil Départemental.

Chaque année, l'objectif de cette action est d'accompagner à la mobilité et à l'employabilité 24 jeunes de 18 à 30 ans faiblement qualifiés, issus des quartiers prioritaires et sans permis de conduire.

L'action prévoit :

- Une découverte du monde de l'entreprise à travers des mises en situation professionnelle : plateaux techniques avec le centre de formation de la Gautrèche, chantiers collectifs, réalisation de chantiers d'embellissement, visites et stages en entreprises...
- Le passage du permis de conduire en partenariat avec AFODIL,
- La remise à niveau de savoirs de base,
- Un travail sur la notion de citoyenneté et de savoir-être en mettant l'accent sur les droits et les devoirs (participation à l'organisation de manifestations culturelles, au financement du permis de conduire à hauteur de 20 % et à travers du temps donné en retour à la collectivité).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir le partenariat entre le CCAS et la fondation pour aider financièrement les stagiaires à leur formation au permis de conduire,
- Préciser les engagements de chacune des parties,
- Définir les modalités de collaboration et d'évaluation du dispositif,
- Préciser les dispositions financières du dispositif.

Article II – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article III – Modification ou résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant.

Par ailleurs, chacune des parties se réserve la possibilité de la dénoncer, par lettre en recommandé avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de deux mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

Article IV – Adhésion à la Charte de la laïcité

La Collectivité informe le cocontractant qu'il est invité à prendre connaissance de la Charte de la Laïcité d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers. Cette charte exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance présentes au cœur de l'identité républicaine de la France où tous les citoyens ont à vivre ensemble.

La Collectivité souhaite que ses cocontractants respectent l'application de cette Charte qui est annexée à l'ensemble des conventions (Cf. annexe).

Article V – Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Article VI – Contrôle par la collectivité

La fondation s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville et le CCAS d'Angers de la réalisation de l'objectif visé à l'article VII, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20211215-DEL-2021-115-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Article VII – Fonctionnement du dispositif

Le dispositif « Aide au permis de conduire - Réussir Angers » s'adresse aux stagiaires inscrits dans l'action « Réussir Angers » de la Fondation Apprentis d'Auteuil et qui habitent Angers.

Il a pour objectif de les soutenir dans leur formation au permis de conduire par l'intermédiaire d'une participation financière. Il vient en complément des dispositifs d'aide de droit commun, et notamment de l'aide financière individuelle du Conseil Départemental, destinée aux bénéficiaires du RSA.

Le CCAS attribue à la fondation une participation financière (cf. Article X) qu'elle mobilise pour permettre la réalisation du projet permis de conduire de chaque stagiaire.

Article VIII – Engagements respectifs

Par la présente convention, chaque partie s'engage à travailler en partenariat à la mise en œuvre de ce dispositif et à respecter la procédure établie.

- La fondation s'engage à accorder les aides au nom du CCAS en fonction de l'évaluation de la situation et des besoins de chaque stagiaire. L'aide du CCAS ne doit pas se substituer aux dispositifs d'aide de droit commun (aide financière individuelle du Conseil Départemental pour les bénéficiaires du RSA...),
- La fondation s'engage à verser le montant des aides au prestataire de la formation au permis de conduire (AFODIL),
- La fondation s'engage à fournir les informations liées à l'attribution de l'aide du CCAS : nombre de stagiaires aidés, montant de l'aide attribuée à chaque stagiaire, résultats obtenus pour chaque stagiaire aux examens (code et permis de conduire), orientation des stagiaires à l'issue de la formation, etc.,
- La fondation s'engage à reverser au CCAS l'éventuel solde excédentaire du montant total de l'aide versée à titre d'acompte (cf. Article X),
- Le CCAS s'engage à verser en deux fois à la Fondation le montant total de l'aide qui pourra être attribuée aux stagiaires (cf. Article X).

Article IX – Modalité de collaboration et d'évaluation du dispositif

Toute proposition d'amélioration et réclamation concernant le dispositif doit être communiquée au CCAS qui se réserve la possibilité d'ajuster le dispositif après étude.

L'évaluation du dispositif est effectuée à partir d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs identifiés au 3^e alinéa de l'article VIII.

Article X – Dispositions financières

Le CCAS alloue à la fondation un financement au titre des années 2021, 2022 et 2023.

Chaque année (N), le montant alloué au financement de cette action d'aide au permis de conduire est de 1 000 € par jeune accompagné par la fondation, dans la limite de 10 000 €. Ce montant sera versé à la fondation selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 7 000 € sera versé en début d'année N,
- Le solde sera versé à la fin du 1er semestre de l'année N sur présentation du bilan des aides accordées aux stagiaires de la première session de l'action « Réussir Angers » de l'année N (janvier à juin).

Si le montant des aides accordées aux stagiaires est inférieur à 10 000 €, le solde sera ajusté en conséquence et, si le montant accordé est inférieur à 7 000 € en raison d'un faible nombre de bénéficiaires, la fondation reversera le trop-perçu au CCAS avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année N+1. Alternativement, le trop-perçu de l'année N pourra être déduit par le CCAS de l'acompte de la participation financière de l'année N+1.

Pour l'année 2021, la participation financière sera toutefois versée en une seule fois après signature de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Angers, le

Pour la Fondation Apprentis d'Auteuil

Pour le CCAS d'Angers

Rémi PAIN,
Directeur du Centre de formation continue
des Pays de la Loire

Christophe BÉCHU,
Président